

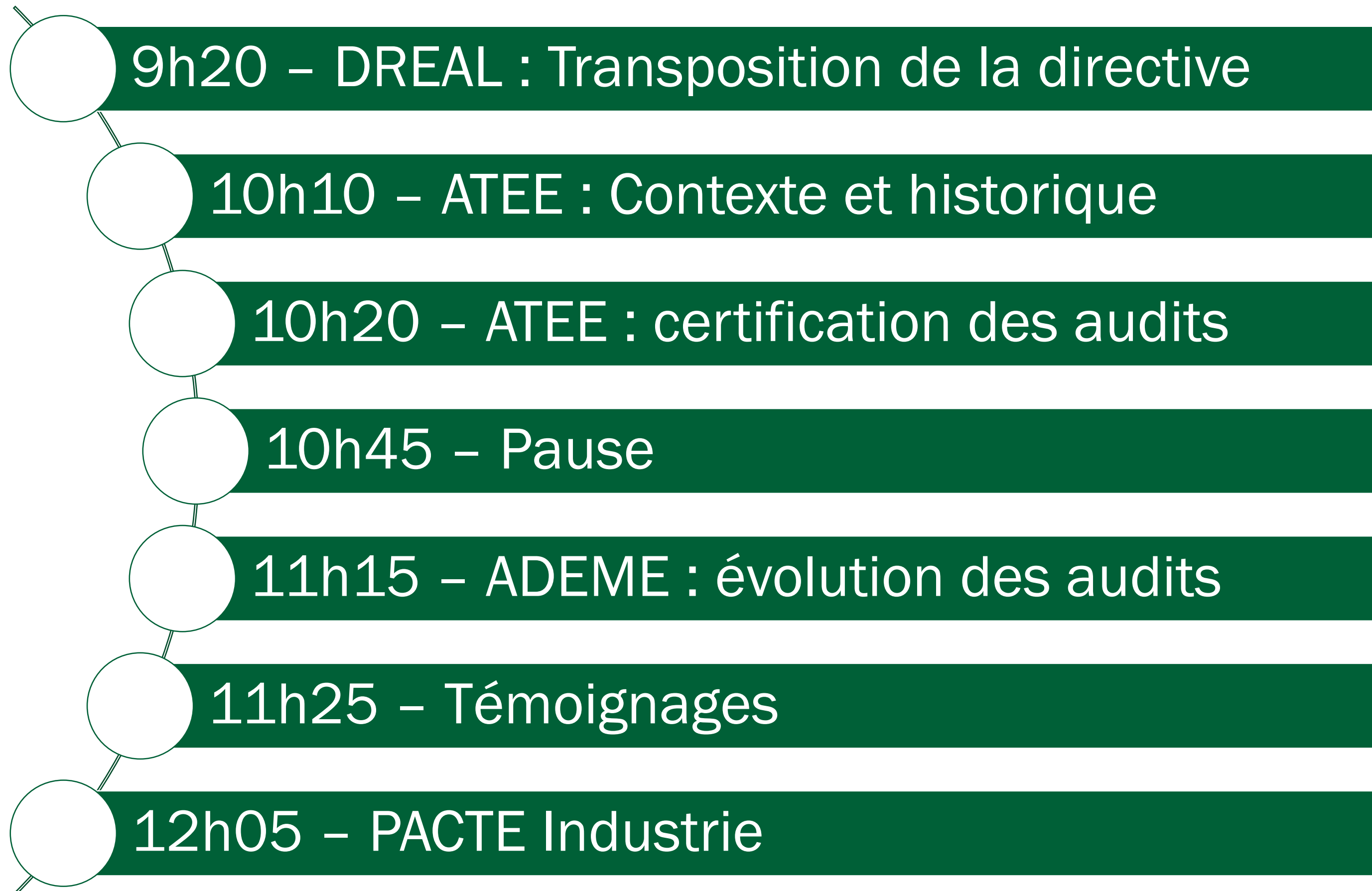
Efficacité Energétique dans l'industrie : nouvelles réglementations et directive européenne

EDITION GRAND OUEST- NANTES

4 juin 2026

En partenariat avec

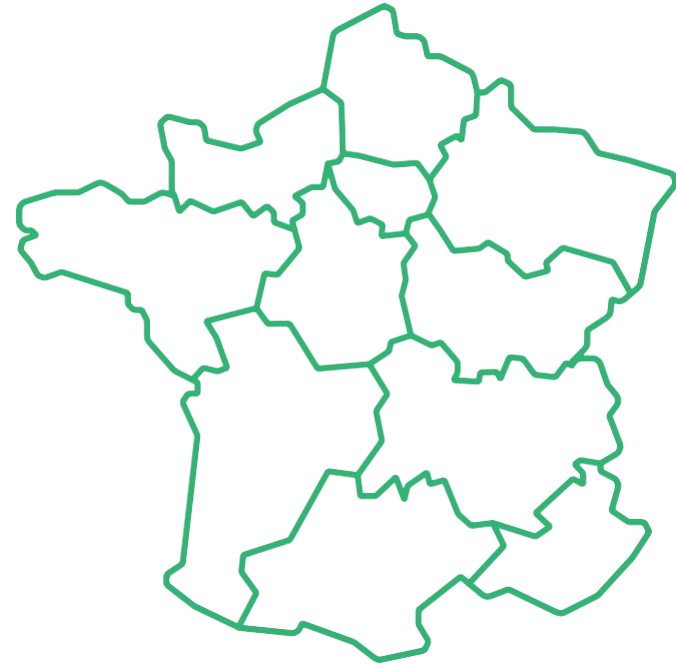




Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- **2 600 adhérents**
- **11 délégations régionales** : un réseau de professionnels de l'énergie mobilisé au service de ses adhérents (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (+ de 100 événements par an).
- **8 domaines d'expertise répartis en 2 pôles** :



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté des Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**
- 4 programmes CEE nationaux :
OSCAR – FEEBAT (*bâtiment*) –
PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME*n*



ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**
- Club **Gazéification Hydrothermale**



- **Energie Plus** : la revue de la maîtrise de l'énergie

Introduction

Romain Lavielle

ADEME Pays de la Loire

Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Albin PERRONNIE
Mission Énergie et
Changement Climatique
DREAL des Pays de la
Loire

AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE

-

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE)

Albin PERRONNIE – DREAL Pays de la Loire

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Refonte de la directive **Efficacité énergétique** – n° 2023/1791

Objectif :

Réduire la consommation d'énergie d'au **moins** :

11,7 % en 2030 (vs 2020) - PNIEC mars 2020

⇒ **28,6 % en 2030** (vs 2012) – PPE3 février 2026

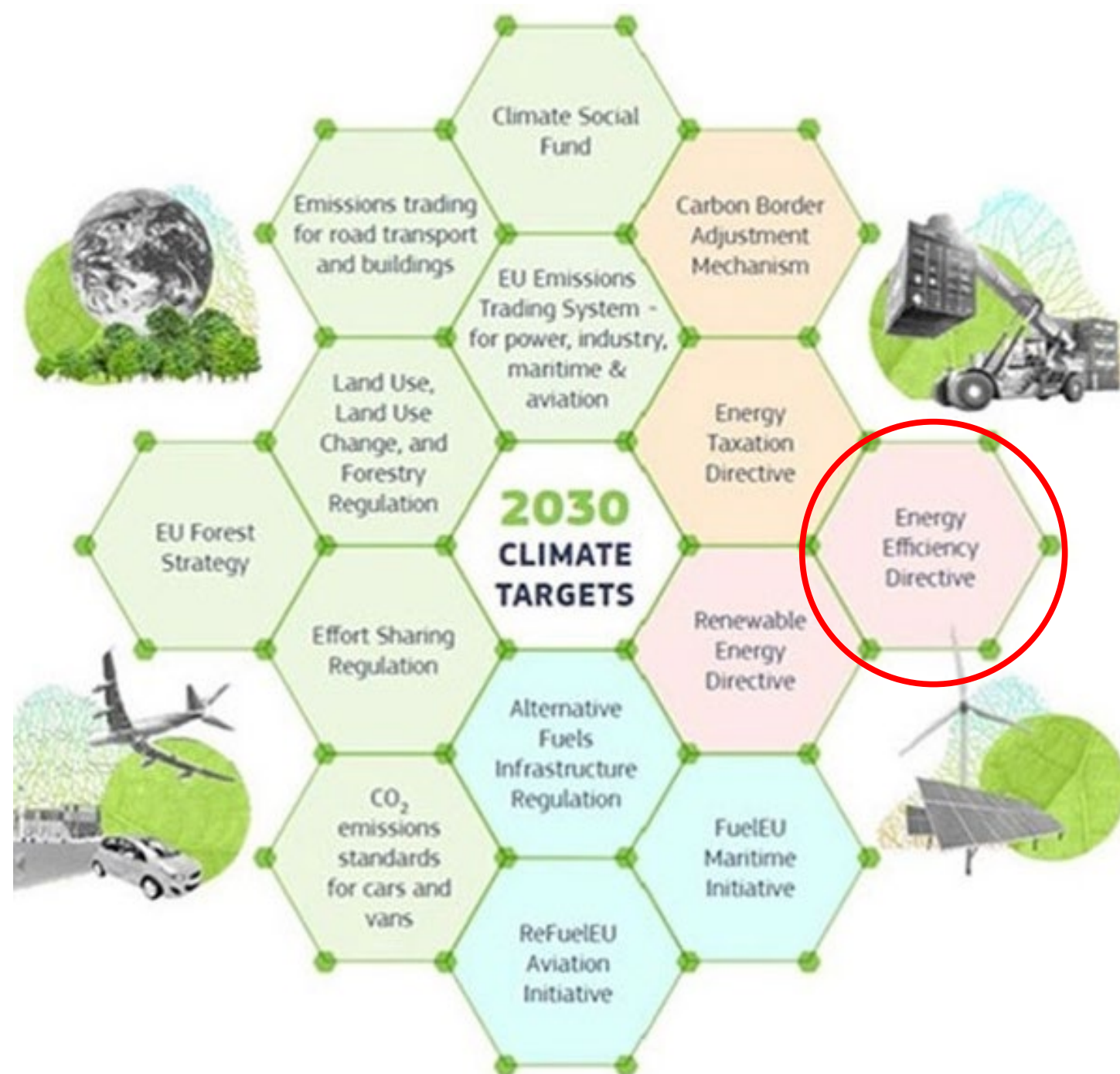
⇒ **38 TWh / an de 2024 à 2030** - PPE3

(22 TWh / an de 2012 à 2023 - PPE2)

X 2

Principe :

Introduction de la **primauté de l'efficacité énergétique**



Paquet législatif Fit for 55

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
2012/27
Article 8

Directive Européenne
2023/1791
Article 11

1ère évolution : Critère d'application

Grandes Entreprises

Consommation énergétique (CE)

2ème évolution : Démarche à mettre en œuvre

Au choix :
Système de Management de l'Énergie
(SME) ou
Audit Énergétique (AE)

Hiérarchisée :

- **SME** pour une **CE ≥ 85 TJ/an (23,6 GWh/an)**
- **AE (ou SME)** pour une **CE ≥ 10 TJ/an (2,75 GWh/an)**

Directive Européenne Efficacité Énergétique (DEE)

Directive Européenne
2012/27



Directive Européenne
2023/1791

3ème évolution : Périmètre et contenu

Périmètre des structures concernées :
n° de SIREN et tous les SIRET associés

Domaine d'application : Bâtiments, Process
industriel et Transports

Qualité des données de la CE : Opérationnelles,
actualisées, mesurées, détaillées, proportionnées,
représentatifs et traçables

Propositions de mesures d'efficacité énergétique
pour réduire la CE avec TRI



Reprise des critères de la précédente
directive :

+ **Indication des possibilités d'utilisation ou
de production d'ENR
/ coût-efficacité**

+ **Plan d'action** obligatoire, concret et
réalisable sur la base des recommandations
du SME ou de l'AE

Transposition de la Directive DEE en droit français

Directive Européenne 2012/27

Loi n° 2013-619 du 16/07/2013

Décret n° 2014-1393 du 24/11/2014

Décret n° 2015-1823 du 30/12/2015

Arrêté Ministériel du 24/11/2014

Arrêté Ministériel du 20/05/2016
 « Plateforme »

Directive Européenne 2023/1791

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025

Décret n° 2025-1382 du 29/12/2025
 (notamment article 6)

Projet de décret transitoire :
 reconnaissance compétences auditeurs
en consultation

Arrêté Ministériel du 10/07/2025

Arrêté(s) Ministériel(s)
 « Calcul consommations »
 « plan d'action »
 « CPE » non publié(s)
 + « Plate-forme » : en consultation

Décret non
 publié

Arrêtés non
 publiés

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – **Entrée en application le 01/10/2025**

Art. L.233-1-I + [R233-1] du C. Energie :

Personnes morales immatriculées au RCS ainsi que **les personnes morales de droit privé mentionnées à l'article L. 612-1 du C. de commerce** [dont les associations sous certains critères (effectif et CA /total bilan),

dont la **consommation annuelle moyenne d'énergie finale** [de toutes les activités (Bâtiments, Process Industriel et Transport), y compris ENR + auto-consommée, sur les 3 dernières années] est :

- **≥ 23,6 GWh ⇒ SME**
- **≥ 2,75 GWh ⇒ Audit énergétique**

Arrêté non
publié

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Art. L.233-3 + [D233-5] du C. Energie :

Motifs d'exemption

- **Systeme de management environnemental** ISO 14001 : 2015 / Amd. 1 : 2024 (ou toute autre norme équivalente) certifié par un organisme de certification accrédité
+ audit énergétique
- ou **Contrat de performance énergétique**

Arrêté non
publié

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – **Entrée en application le 01/10/2025**

Art. L.233-1-I + [D233-2 et 6] du C. Energie :

SME (procédure d'amélioration continue de la performance énergétique) :

- **analyse** des consommations d'énergie ⇒ **Identifier** les secteurs de consommation significative d'énergie + **potentiels d'amélioration**
- **certifié** par un organisme de certification accrédité

Audit énergétique :

- établi de manière **indépendante** par des **auditeurs** dont la compétence a fait l'objet d'une reconnaissance.
- [Par un **prestataire externe** (certifié) ou **personnel interne** (indépendant de l'activité)]

[Couvrent **au moins 80 % de la consommation énergétique finale** de l'entreprise]

Transposition de la Directive DEE en droit français

Arrêté ministériel du 10 juillet 2025

Sujet	Arrêté 2014	Arrêté 2025
Reconnaissance des auditeurs	Qualification	Certification structurée (compétences individuelles plus détaillées + maîtrise processus qualité)
Contrôle qualité	Limité	Surveillance régulière (suspension ou retrait de certification possible)
Référent technique	Non	Oui
Normes EN 16247	Présentes	Renforcées et actualisées (proche ISO 50 001)
Plans de mesurage NF EN 17267	Non	Oui
Évaluation des opportunités de recours aux ENR selon niveau de rentabilité	Non	Oui
Décarbonation	Peu présente	Explicitement intégrée (réduction conso ⇒ stratégie bas carbone)
Régime transitoire	—	Jusqu'au 30 juin 2026 (D.233-6 C. Énergie) (+ projet de décret : + 1 an)

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – **Entrée en application le 01/10/2025**

Art. L.233-1-II du C. Energie :

Plan d'action

- **recense les mesures** à mettre en œuvre pour se conformer à chaque recommandation de l'audit lorsque cela est **techniquement ou économiquement possible.justifie**
- justifie la non mise en œuvre d'une mesure dont le **TRI < 5 ans**
- publié dans le **rapport annuel de l'entreprise**, qui précise le **taux d'exécution des mesures du plan.**
- mis **à la disposition du public.**

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Art. L.233-1-III + [D233-2] du C. Energie :

Transmission des données

Arrêté non
publié

- À l'autorité administrative
- Par voie électronique ⇒ [plateforme]
- Délai : **2 mois** (à compter de la certification SME / réalisation de l'audit)
- **Déclaration de la consommation annuelle d'énergie finale**

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Article L.233-4 *du C. Energie* :

Contrôles – Sanctions

- par l’Autorité administrative

Si manquements aux articles L. 233-1 ou L. 233-2 [Déclaration de consommation] :

- **Mise en demeure** de se conformer à ses obligations dans un délai qu'elle fixe / peut-être rendue publique
- **Amende** : jusqu’à **2 % du CA** voire **4 % en cas de récidive**.

Transposition de la Directive DEE en droit français

Loi n° 2025-391 du 30/04/2025
Article 25 – Entrée en application le 01/10/2025

Art. L.233-5 *du C. Energie* :

Analyse coûts - avantages

- Si **création ou modification d'ampleur** pour des :
 - installations **de production d'électricité thermique > 10 MW**
 - installations **industrielles > 8 MW**
 - installations **de service > 7 MW**
 - **centres de données > 1 MW**
- ⇒ **Analyse la faisabilité économique d'améliorer l'efficacité énergétique** de l'approvisionnement en chaleur et en froid.
- Format et modalités de transmission + dérogations : décret n°2025-1382

Arrêté non
publié

Evolution de la législation – Modalités d’application

Dispositions transitoires		Consommation annuelle moyenne d’énergie finale en GWh		
		< à 2,75	≥ à 2,75 et < à 23,6	≥ à 23,6
Personnes morales précédemment soumises à la Directive Européenne 2012/27	Démarche à mettre en œuvre	Sans objet	AE ou équiv.	SME ou équiv.
	Echéance maximale	Sans objet	4 ans après le dernier AE ou équiv.	11 octobre 2027
Personnes morales nouvellement soumises à la Directive Européenne 2023/1791	Démarche à mettre en œuvre	Sans objet	AE ou équiv.	SME ou équiv.
	Echéance maximale	Sans objet	11 octobre 2026	11 octobre 2027

Les personnes morales, **nouvellement obligées après les dates du 11 octobre 2027 (SME) et 11 octobre 2026 (AE)**, dispose d’**un an** pour remplir leurs obligations

Rappel des dispositifs adossés à l'AE ou au SME

RÉDUCTION DU TARIF DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (TURPE) – PPE TURPE

Possibilité pour les **entreprises électro-intensives** avec **SME ISO 50001** et une **politique de performance énergétique**

COMPENSATION CARBONE – PPE CO2

Possibilité de compensation des coûts indirects dus au SEQE sur les prix de l'électricité pour les **entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone**, si réalisation des actions du **PPE CO2** (préconisations issues de l'**AE ou SME** dont le **TRI est < 3 ans**)

QUOTAS GRATUITS DU SEQE

Réduction de quotas gratuits de 20 %, si les **recommandations de l'AE (ou SME) obligatoire** (hors TRI > 3 ans)

Messages clés

- Directive 2023/1791 : **changement profond** dans la politique d'efficacité énergétique.
⇒ Primauté de l'efficacité énergétique (effort annuel x 2)
- Nouvelles obligations / **Nouvelles opportunités** :
 - levier de **compétitivité** et de **de résilience**
 - accélérateur de **décarbonation**
 - opportunité de structurer une **stratégie énergétique** de long terme
- AE et SME deviennent de vrais **outils stratégiques** :
 - de **pilotage**
 - de **dialogue** avec les investisseurs et donneurs d'ordre.

Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Jean-Marc PIATEK
Chef du Département
Maîtrise de l'Énergie
ATEE

Bref historique sur les audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

CREATIONS & ORIGINES

Fin des
années 1970

Le contexte - chronologie

- ❑ 1973 : 1^{er} choc pétrolier => prix du pétrole x 4
- ❑ 1974 : Création de l'AEE – Agence pour les Economies d'Énergie => incitations et aides (primes à l'investissement)

« Plan Messmer » programme électro-nucléaire français

Les grandes entreprises nomment des « RESPONSABLES ENERGIE » véritables Référents de l'utilisation rationnelle de l'énergie

❑ **1977 : Diagnostic énergie obligatoire en industrie**

- ❑ 1979 : 2^e choc pétrolier

Naissance de l'ATEE

- ❑ 1978 : 3 « RESPONSABLES ENERGIE » de grands groupes chimistes : ELF (dont ATOCHEM et SANOFI) , RHONE-POULENC et UGINE KUHLMANN; créent l'ATEE

Association Technique pour les Economies d'Énergie

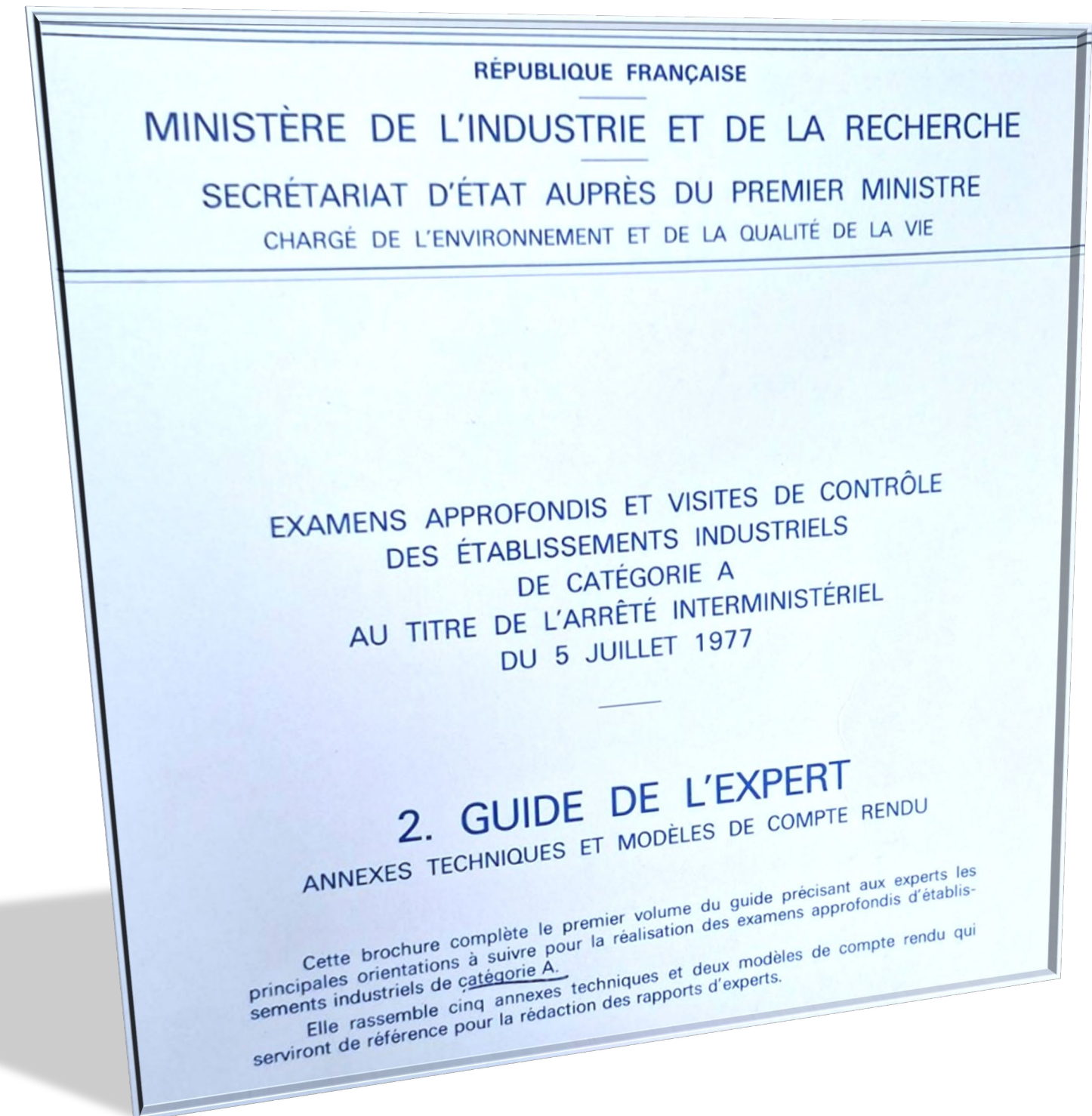
=> avec le soutien de l'AEE et du Ministère de l'industrie

- ✓ Georges FOURNIER , Président fondateur - livre des 40 ans de l'ATEE



Focus sur l'Arrêté du 5 juillet 1977

- Diagnostic énergétique obligatoire :
 - ✓ Pour les industriels
 - ✓ Périodique (3 ans)
- Guide de l'expert →
- Auditeurs :
 - ✓ Agrées individuellement par le Ministère
 - ✓ Par secteurs industriels
- Suivi assuré par les DRIRE



MAIS C'ÉTAIT...

- Obligatoire
- Payant
- À refaire tous les 3 ans



- Industriels peu motivés
- Prestations tirées vers le bas
- Peu d'enrichissement entre rapports successifs
- Implication hétérogène des DRIRE



ET DONC...

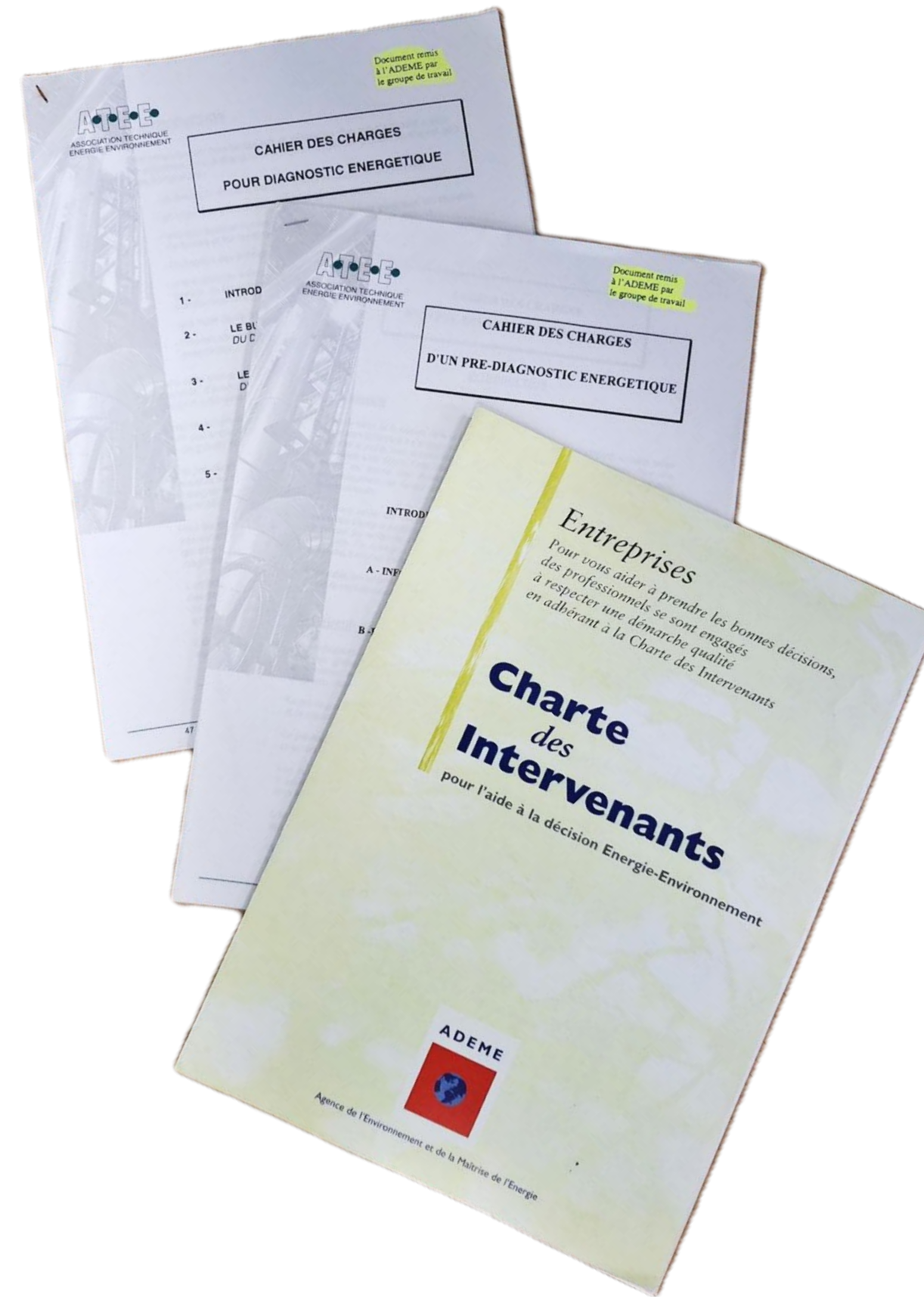
L'industriel... ne voyant pas d'idées concrètes et réalistes à mettre en pratique... en conclut que son usine est parfaite et passe à autre chose...



1998 : ON A DU ABROGER L'ARRETE DU
5/07/1977
(qui devenait contreproductif)

QU'A-T-ON FAIT ?

- Diagnostic facultatif ADEME / ATEE (1999)
- Pré-diagnostic à vision large
- Subventionné à 90% (pendant 3 ans)
- Référentiel AFNOR BP-X-30-120 (2006)
- Aides à la décision ADEME



Et puis, retour à une obligation de l'audit énergétique

- **2012** : Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique
- **2014** : Décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique
- **2023** : Dépôt de la marque semi-figurative Qualité des Audits énergétiques par l'ATEE



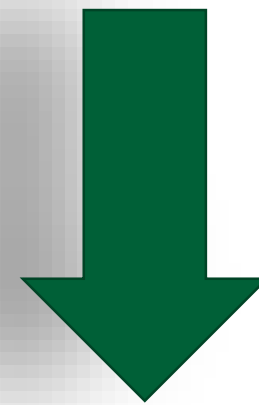
- **2023** : Publication au JO de la refonte de la Directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique

Textes nationaux réglementaires actuels

- **2025** : LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 DDADUE Transposition de la directive efficacité énergétique 2023/1791,
- **2025** : Arrêté du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques
- **2025** : Décret du 29 décembre 2025 relatif à la transposition de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique

Pour réussir il faut donc ...

- Implication réelle de la direction de l'industriel
- Formation/qualité des prestataires
- Qualité de l'audit :
 - ✓ Largeur (MDE, EnR, chaleur fatale, ...)
 - ✓ Profondeur (mesures, approche économique,...)



Véritable enjeu de compétitivité économique

Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Jean-Marc PIATEK
Chef du Département
Maîtrise de l'Énergie
ATEE

**Fin de la qualification des auditeurs
vers la
Certification du processus de la prestation
d'audit énergétique**

SOMMAIRE

- Rétrospective- rappels
- Contenu d'un programme de certification
- Processus de certification de la prestation d'audit énergétique
- Référentiel de certification
 - Exigences générales
 - Critères de certification applicables aux prestataires
 - Critères de certification applicables aux prestations

Fin de la qualification des auditeurs énergétiques

RETROSPECTIVE-Rappels

➔ Arrêt annoncé par le COFRAC de l'accréditation des organismes de qualification sur la base de la norme NF X 50 091, au 30 juin 2024.

➔ L'arrêté du 24 novembre 2014 (abrogé depuis le 14 juillet 2025) définissait les modalités méthodologiques de l'audit énergétique et prévoyait une reconnaissance de compétence des auditeurs énergétiques **sur la base de la qualification de structures NF X 50 091** par des organismes qualificateurs accrédités.

➔ A compter du 1er juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2026, **maintien transitoire de la reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés du dispositif de l'audit énergétique des grandes entreprises** (avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle reconnaissance de compétence sur la base d'une certification accréditée).

Décret n°2024-624 du 26 juin 2024 maintenant à titre transitoire la reconnaissance de compétence des prestataires qualifiés de l'audit énergétique des grandes entreprises.

Fin de la qualification des auditeurs énergétiques

- ➔ Décision prise par la DGEC de travailler sur la mise en place d'une certification sur la base de la norme ISO 17065 sous accréditation.
- ➔ Lancement des travaux en janvier 2024 dans le cadre d'un groupe de travail associant notamment les parties prenantes à l'actuelle qualification, des auditeurs énergétiques, les entreprises (organisations, associations), les organisations professionnelles et fédérations des BE, COFRAC, ADEME ...
- ➔ Les travaux du GT se sont déroulés de janvier à juillet 2024 (13 réunions) aboutissant à un premier projet de référentiel de certification qui a fait l'objet d'échanges avec le COFRAC pour aboutir à un projet d'arrêté examiné par le CSE du 27 mai 2025.

Depuis, [l'arrêté du 10 juillet 2025 « relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques »](#) a été publié au JO, et notamment un prestataire externe est reconnu compétent pour réaliser l'audit énergétique s'il est titulaire d'une certification conforme à cet arrêté.

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

« La finalité de la certification des produits, processus ou services est d'apporter l'assurance à toutes les parties intéressées qu'un produit, un processus ou un service remplit les exigences spécifiées ».

Norme NF EN ISO 17065 – Introduction

Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services

Contenu du programme de certification



Champ et conditions d'application de la certification



Critères de certification, factuels, non discriminants explicites et reproductibles



Modalités d'évaluation en lien avec les critères de certification



Modalités de décision de certification

Pour chaque critère du programme de certification

- Définition du critère;
- Modalités d'évaluation;
- Justificatifs et preuves attendus;
- Applicabilités du critère;

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Arrêté du 10 juillet 2025

- *Chapitre 1 : Modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise*
- **Chapitre 2 : Processus de certification de la prestation d'audit énergétique**
- *Chapitre 3 : Processus d'accréditation des organismes certificateurs*
- *Chapitre 4 : Régime transitoire et dispositions finales*

Article 7 – **Objectif de la certification** et prérequis

L'objectif de la certification du processus de la prestation d'audit énergétique est de **garantir aux entreprises soumises à l'obligation d'audit énergétique** prévue par l'article L.233-1 du code de l'énergie que cette prestation, réalisée par des prestataires certifiés, est effectuée de manière transparente vis-à-vis des conflits d'intérêts et respecte des exigences de qualité, permettant ainsi d'en utiliser les résultats afin d'étudier des actions d'amélioration de la performance énergétique des entreprises.

Article 8 – **Demande de certification** ou de renouvellement de certification

Il prévoit que la certification peut être octroyée pour une durée d'au plus de 4 ans (cycle de certification).

Article 9 – **Revue de la demande de certification** par un organisme certificateur

L'organisme certificateur vérifie que la demande entre dans le champ de la certification du présent arrêté et que l'ensemble des informations demandées ont été transmises par le candidat.

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Article 10 - Evaluation de la demande de certification dans le cas d'un prestataire n'ayant pas encore réalisé un audit énergétique réglementaire - **Certification préparatoire**

Il prévoit que l'organisme certificateur évalue le dossier du candidat conformément au **programme de certification**. Un prestataire d'audit énergétique détenant une certification préparatoire est autorisé à réaliser au plus trois prestations d'audit énergétique avant d'initier le processus de certification initiale. La certification préparatoire est valable 12 mois...

Article 11 - Evaluation de la demande de certification dans le cas d'un prestataire ayant déjà réalisé un audit énergétique réglementaire - **Certification initiale**, surveillances périodiques et renouvellement de certification

Il prévoit que l'organisme certificateur évalue le dossier du candidat conformément au **programme de certification**. Le cas échéant, l'évaluation par l'organisme certificateur est effectuée in-situ dans les locaux du prestataire...

L'évaluation in-situ réalisée par l'organisme certificateur est obligatoire lorsque :

- le **nombre de prestations d'audit énergétique, réalisées** par le prestataire dans une activité au cours des 24 mois précédant l'évaluation du dossier de candidature, **est strictement supérieur à 30**.
- le prestataire est certifié selon les modalités dites **certification préparatoire** (uniquement lors du premier cycle de certification).

Certification du processus de la prestation d'audit énergétique

Article 12 – Revue des résultats d'évaluation

Article 13 – Décision de certification

Article 14 – **Délivrance de la certification**

Selon les cas, la mention « **certification initiale** », ou « **certification préparatoire valable douze mois** » ou « **certification renouvelée** ». Le cycle de certification est d'une durée d'au plus quatre ans.

Article 15 – Liste des prestataires d'audit énergétique certifiés

Article 16 – **Surveillance de la certification**

Les cas échéants, surveillance périodique à réaliser sous 24 mois et surveillance administrative périodique à réaliser sous 12 mois.

Article 17 – Evaluation supplémentaire ou inopinée de la certification

Article 18 – Suspension ou retrait de la certification – Rejet de la certification préparatoire

Article 19 – Transfert d'une certification

Article 20 – Extension du champ de la certification

Article 21 – Indépendance de jugement de l'organisme certificateur

Article 22 – Sélection et désignation des personnes réalisant les évaluations des demandes de certification

Article 23 – Remise de rapport annuel par les organismes certificateurs à la DGEC

Référentiel de certification - Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

Exigences générales de certification

1. Prérequis à la certification
2. Modalités d'évaluation par l'organisme certificateur
3. Modalités de décision par l'organisme certificateur

Critères de certification applicables aux prestataires d'audit énergétique

4. Confidentialité
5. Compétence de l'auditeur énergétique
6. Compétence et mission du référent technique énergétique
7. Conditions spécifiques applicables au référent technique énergétique, au prestataire d'audit énergétique
8. Moyens techniques des prestataires d'audit

9. Ratio Référent technique/auditeurs
10. Prise en compte des dispositions réglementaires par le prestataire
11. Méthodologie de l'audit énergétique
12. Sous-traitance des prestataires
13. Enregistrement des réclamations clients par les prestataires

Critères de certification applicables aux prestations d'audit énergétique

14. Transparence des prestataires vis-à-vis de leurs conflits d'intérêts
15. Identification de l'équipe d'audit énergétique
16. Formulaire d'attestation de réalisation d'audit énergétique

Référentiel de certification - Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

1.2. Modalités d'évaluation par l'organisme certificateur (OC)

Focus sur le Nombre de prestations d'audit énergétique réglementaire à évaluer pour chaque activité

- si le nombre de prestations réalisées au cours des 24 mois précédant l'évaluation est **égal à 1**, **une unique prestation est évaluée** dans cette activité par l'OC ;
- si le nombre de prestations réalisées au cours des 24 mois précédant l'évaluation est compris **entre 2 et 30 (inclus)**, **2 prestations doivent être évaluées** dans cette activité par l'OC ;
- si le nombre de prestations réalisées au cours des 24 mois précédant l'évaluation est **supérieur ou égal à 31**, l'OC doit évaluer dans cette activité : **2 prestations + 1 prestation supplémentaire par tranche de 30 prestations.**

2.2. Compétence de l'auditeur énergétique

Focus sur l'activité Procédés

Prérequis : L'auditeur énergétique est un thermicien ayant réalisé : **i)** des bilans énergétiques sur des procédés permettant la détermination des flux énergétiques entrant et sortant, des déperditions énergétiques et du besoin énergétique utile des procédés de production ; **ii)** des plans de mesurage et de surveillance de l'énergie selon la norme NF EN 17267 ou selon une méthodologie équivalente.

Formation initiale et continue des auditeurs énergétiques : L'auditeur énergétique a suivi une formation à l'audit énergétique d'une durée minimale de trois jours abordant les sujets suivants : - méthodologie de l'audit selon les **normes NF EN 16247 -1 et NF EN 16247-3** ; - connaissance des **MTD** en onction des secteurs industriels; - recueillir et analyser les informations permettant de comprendre le **fonctionnement réel du procédé industriel** ; - savoir identifier les possibilités d'utilisation des ENR ou de production d'énergie à partir de sources renouvelables ; ...

Expérience requise pour les auditeurs énergétiques disposant d'un titre ou d'un diplôme de niveaux 7 et 8 dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (e.g. efficacité énergétique, énergies renouvelables et de récupération, décarbonation) : A minima, 2 prestations d'audit énergétique réalisées en **tutorat** avec un auditeur énergétique ou un référent technique. [...]

Référentiel de certification - Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

2.3. Compétences et missions du référent technique

Focus, le référent technique doit avoir la compétence appropriée pour :

- **valider les rapports d'audit** énergétique réalisés par les auditeurs ;
- comprendre et appliquer les principes et la méthodologie d'un audit énergétique décrits dans la norme **NF EN 16247-1 : 2022**, et selon les cas dans les **NF EN 16247-2, -3, -4** ;
- s'assurer que les **auditeurs énergétiques sont formés et qualifiés afin de garantir leur autonomie** dans la réalisation de la prestation d'audit énergétique réglementaire ;

Le référent technique doit :

- **s'informer** régulièrement sur les **MTD** afin de garantir la pertinence des actions d'amélioration de la performance énergétique et les diffuser auprès des équipes en charge des audits énergétiques ;
- **diffuser auprès des équipes** en charge des audits énergétiques toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation d'audit : **textes réglementaires et normes applicables, documents de référence sur les MTD (BREF)** ;
- **diffuser** auprès des équipes en charge des audits énergétiques les **textes réglementaires** relatifs aux obligations de réduction des consommations d'énergie finale dans des **bâtiments à usage tertiaire** ;
- contribuer à la **mise à jour de la note décrivant la méthodologie de l'audit énergétique** ainsi que des documents nécessaires à la réalisation de l'audit.

Référentiel de certification - Exigences générales et critères de certification applicables aux prestataires et prestations d'audit énergétique

2.9. Sous-traitance des prestataires

Définition du critère : dans le cas d'une sous-traitance complète ou partielle d'une prestation d'audit énergétique, le prestataire d'audit doit s'assurer que ses sous-traitants sont eux-mêmes certifiés par un organisme certificateur accrédité conformément au présent arrêté. Le prestataire d'audit énergétique doit informer le client de l'audit énergétique s'il a recours ou non à la sous-traitance pour réaliser la prestation d'audit énergétique. La liste des sous-traitants est une information documentée tenue à jour et enregistrée par le prestataire d'audit (pour une durée d'au moins 2 ans).

3.3. Formulaire d'attestation de réalisation d'audit énergétique

Définition du critère : Le formulaire d'attestation de réalisation d'audit énergétique vise à apporter la preuve que la prestation d'audit énergétique a fait l'objet d'une visite sur site des objets audités, de la remise d'un compte rendu du contact préliminaire, de la remise d'un compte rendu de la réunion de démarrage et de la remise d'un compte rendu de la réunion de clôture de la part du prestataire d'audit à l'entreprise soumise à l'audit énergétique réglementaire.

Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Questions ?

Association Technique Energie Environnement

Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

PAUSE

Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Clément PIERRE

ADEME Pays de la Loire

AUDIT ENERGETIQUE : RAPPEL DES DERNIERES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

NORME NF EN 16 247

→ À prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2024

1. Notion de degré d'approfondissement des audits :

Niveau 1 : audits standards conformes aux exigences de la norme NF EN 16 247 (non disponible pour les activités liées aux procédés industriels ; ces derniers doivent a minima être de niveau 2)

Niveau 2 : audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs (UES) doivent être mesurés et non pas estimés. Tous les usages qui représentent plus de 10 % de la consommation énergétique de l'entreprise ou de l'établissement sont à prendre en compte dans l'audit

Niveau 3 : audits détaillés pour lesquels les usages énergétiques significatifs doivent être mesurés et non pas estimés et, les coûts d'investissement doivent être étayés par des devis et non basés sur des estimations afin de fiabiliser le calcul du temps de retour sur investissement

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

NORME NF EN 16 247

→ À prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2024

2. Plan de mesurage

Obligation de définir un plan de mesurage pour les besoins de l'audit énergétique, s'appuyant sur la norme NF EN 17267 et sur un guide ADEME

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

NORME NF EN 16 247

→ À prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2024

2. Plan de mesurage

Obligation de définir un plan de mesurage pour les besoins de l'audit énergétique, s'appuyant sur la norme NF EN 17267 et sur un guide ADEME

3. Echantillonnage

Donne la possibilité de procéder par échantillons pour mesurer des consommations. Cela n'était accessible qu'aux audits bâtiment.

Audit énergétique réglementaire

Rappel des dernières évolutions réglementaires applicables

NORME NF EN 16 247

→ À prendre en compte depuis le 1^{er} janvier 2024

2. Plan de mesurage

Obligation de définir un plan de mesurage pour les besoins de l'audit énergétique, s'appuyant sur la norme NF EN 17267 et sur un guide ADEME

3. Echantillonnage

Donne la possibilité de procéder par échantillons pour mesurer des consommations. Cela n'était accessible qu'aux audits bâtiment.

4. Caractérisation des niveaux de températures

L'auditeur doit **évaluer les niveaux de température** des différents procédés consommant de l'énergie sous forme de chaleur. Il doit également évaluer les températures des rejets de **chaleur fatale**, et préconiser des actions poussant à utiliser des **Energies renouvelables et de récupération**.

ACCOMPAGNEMENT ADEME POUR LES AUDITS VOLONTAIRES

Audit énergétique volontaire

Audit énergétique
volontaire seul*



Assiette éligible
10 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

*Finançable uniquement si pas de
consommation fossile sur le site

Étude d'opportunité
mix énergétique



Assiette éligible
15 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

Étude combinée
(audit + étude mix)



Assiette éligible
20 k€

Taux d'aide de 60 à 80%

CHIFFRES CLES ISSUS DE LA PLATEFORME DE RECUEIL DES AUDITS ENERGETIQUES

Bilan 2025 Audits énergétiques réglementaires des grandes entreprises

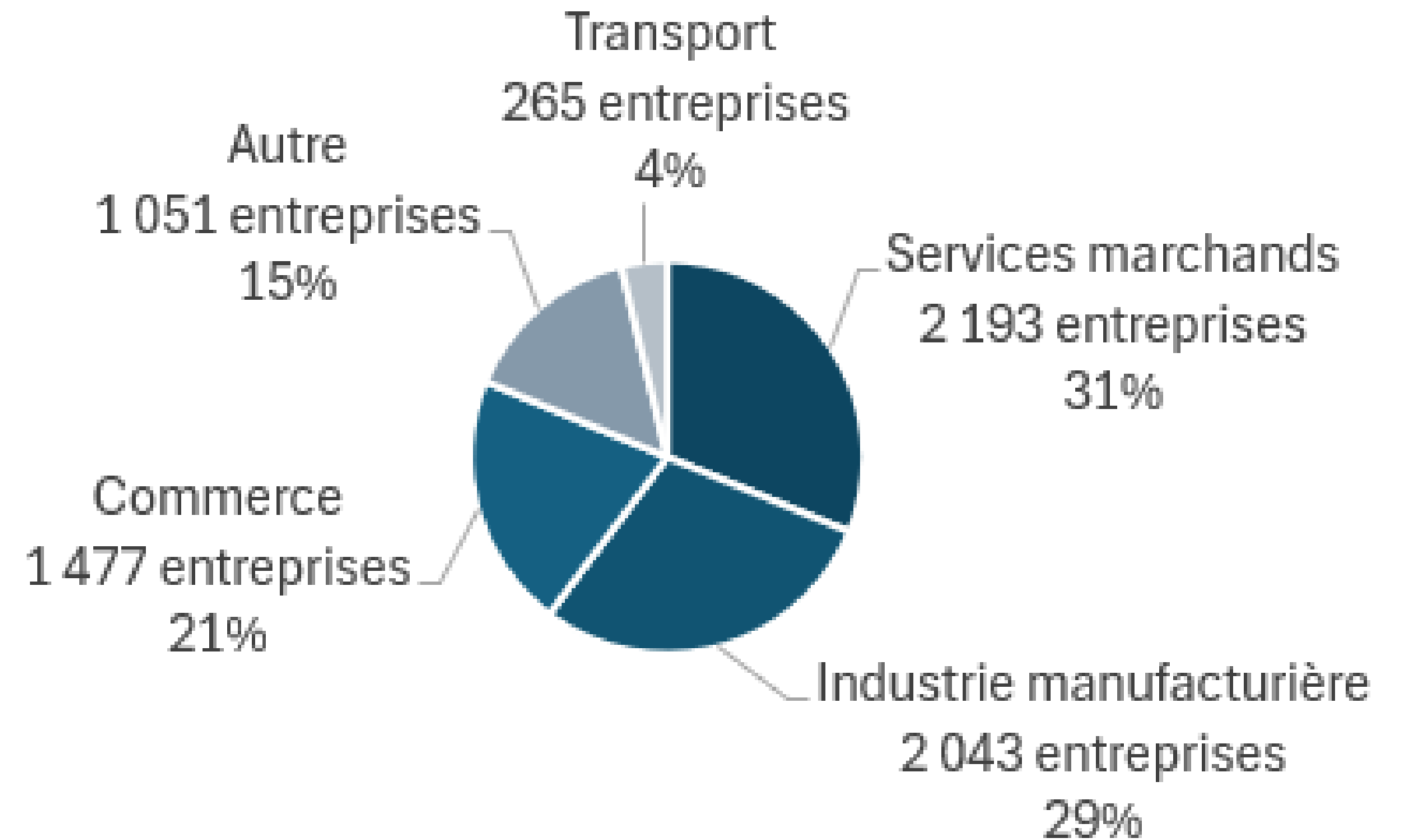
Sur la période d'avril 2021 à avril 2025, ce bilan identifie un gain médian de 10 % d'économies d'énergie

<https://librairie.ademe.fr/energies/8420-bilan-2025-audits-energetiques-reglementaires-des-grandes-entreprises.html>



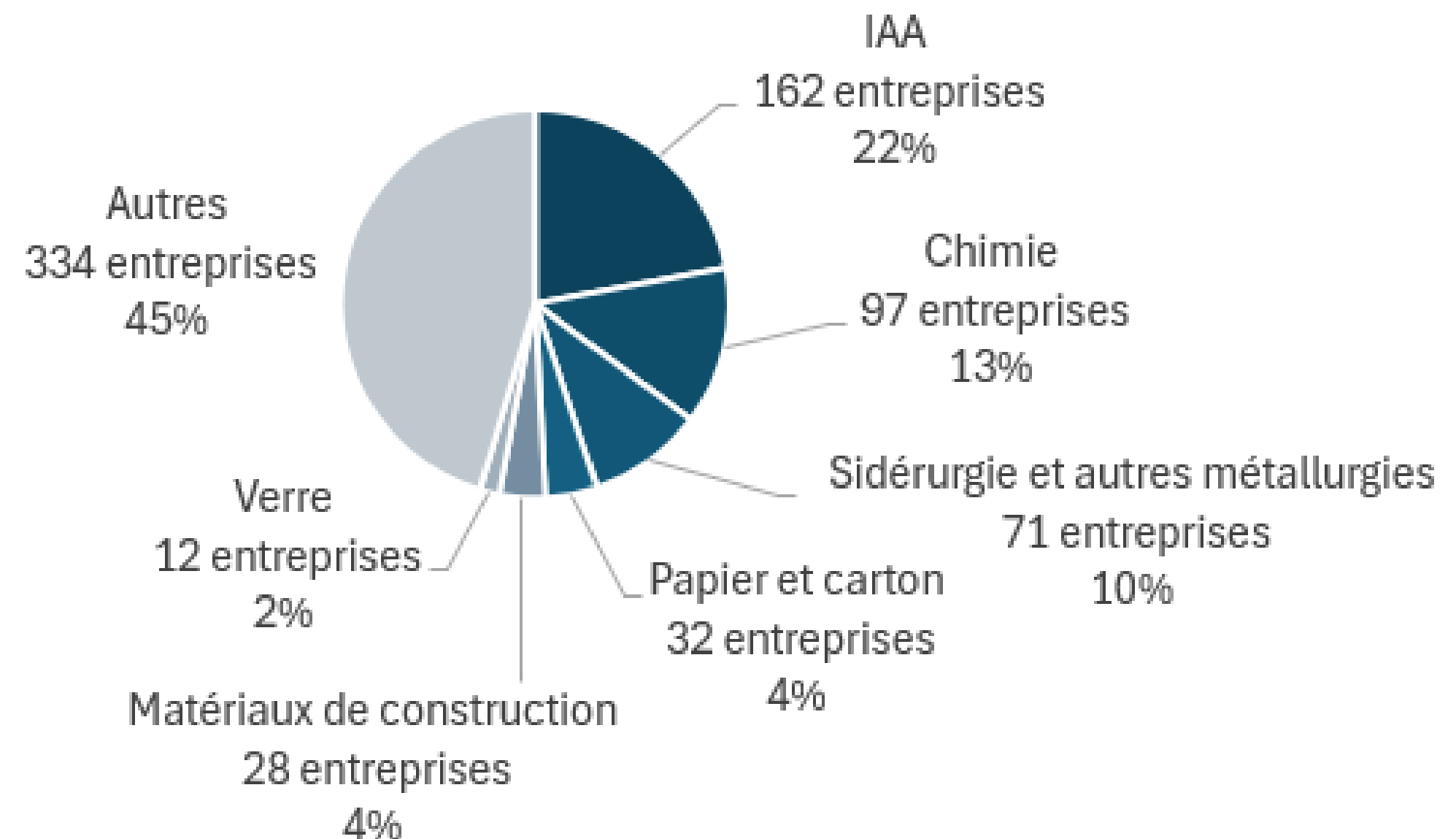
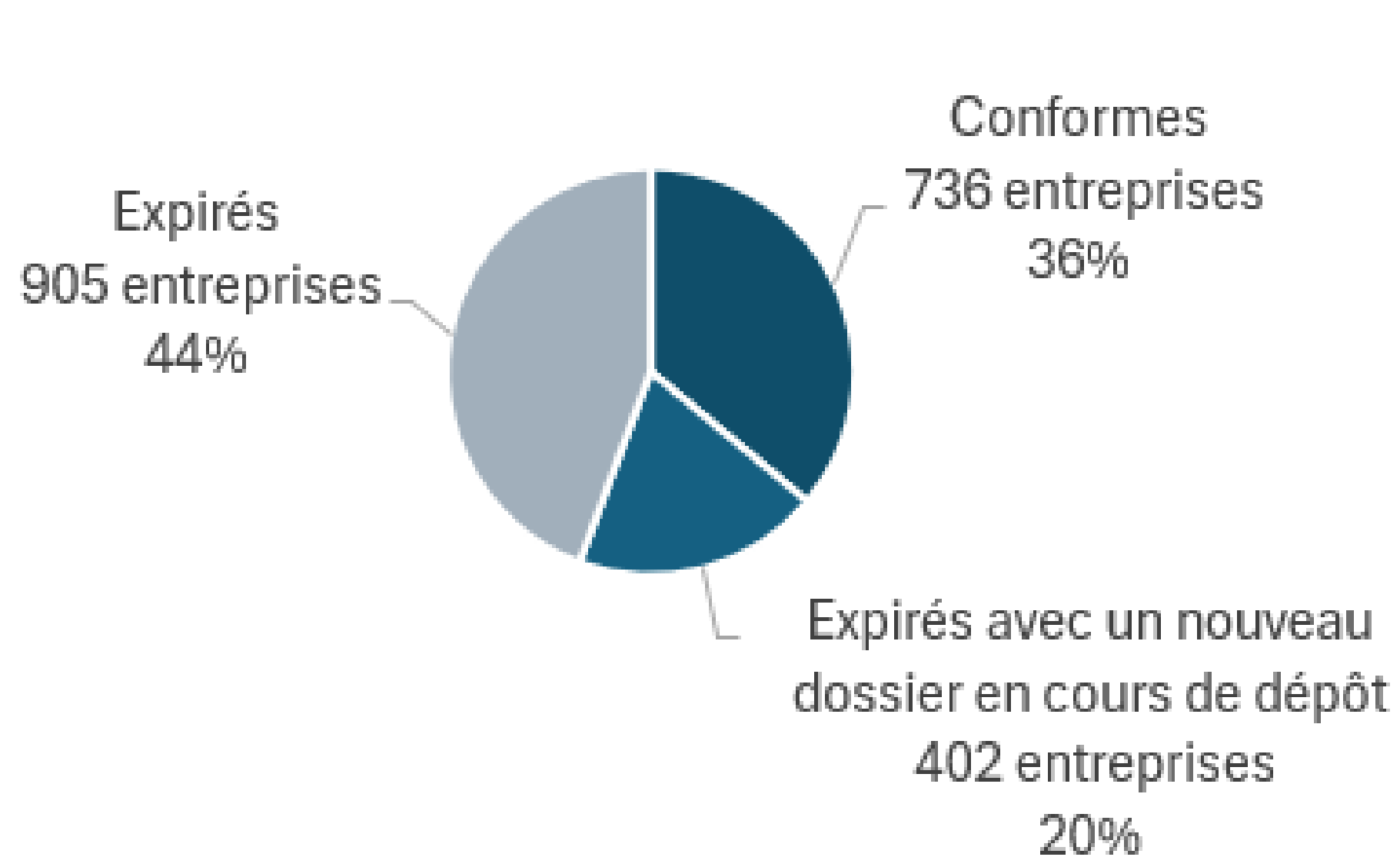
Entreprises tous secteurs

- **7031** entreprises enregistrées sur la plateforme
- Seulement **1/3** d'entre elles (2 282) sont en conformité réglementaire



Focus entreprises industrie manufacturière

- **2043** entreprises enregistrées sur la plateforme
- **36%** en conformité réglementaire



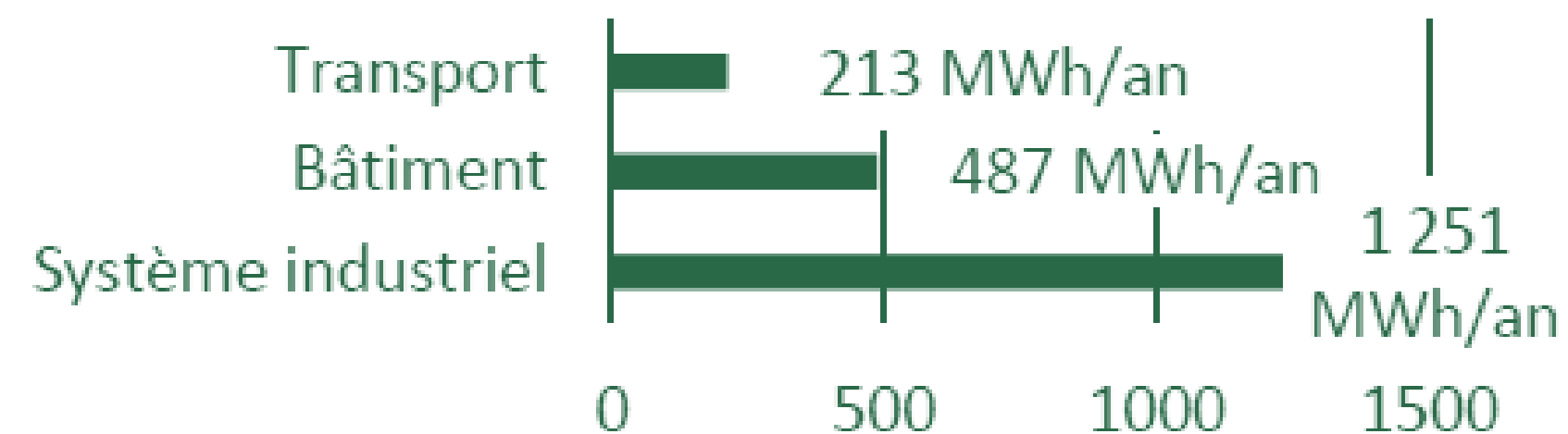
12

12 préconisations par rapport en moyenne

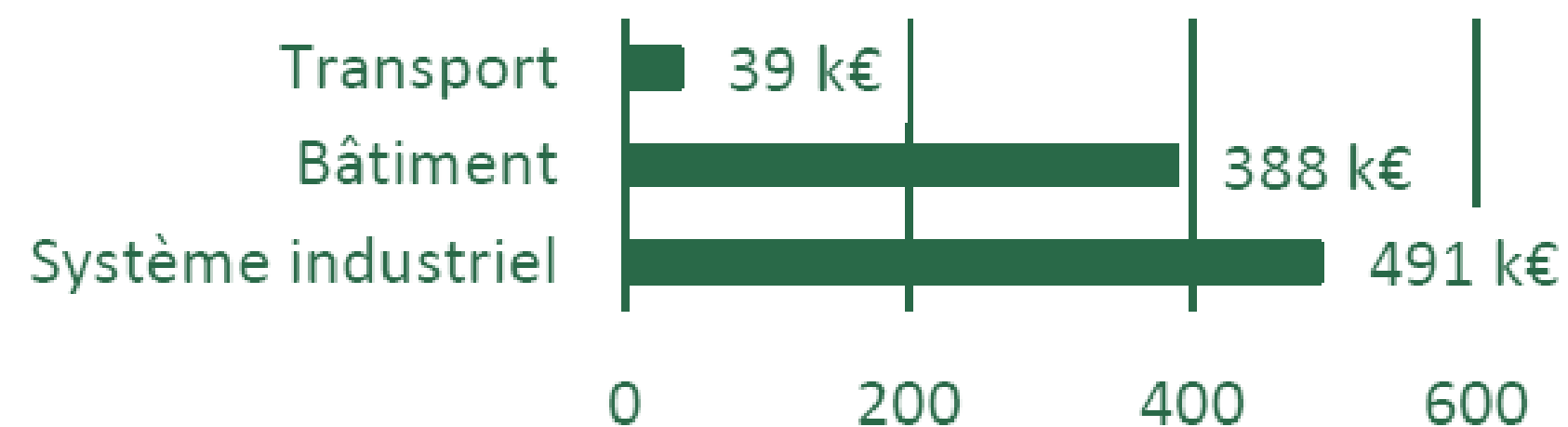
- 9 sur les systèmes industriels
- 2 sur les bâtiments
- 1 sur le transport

800

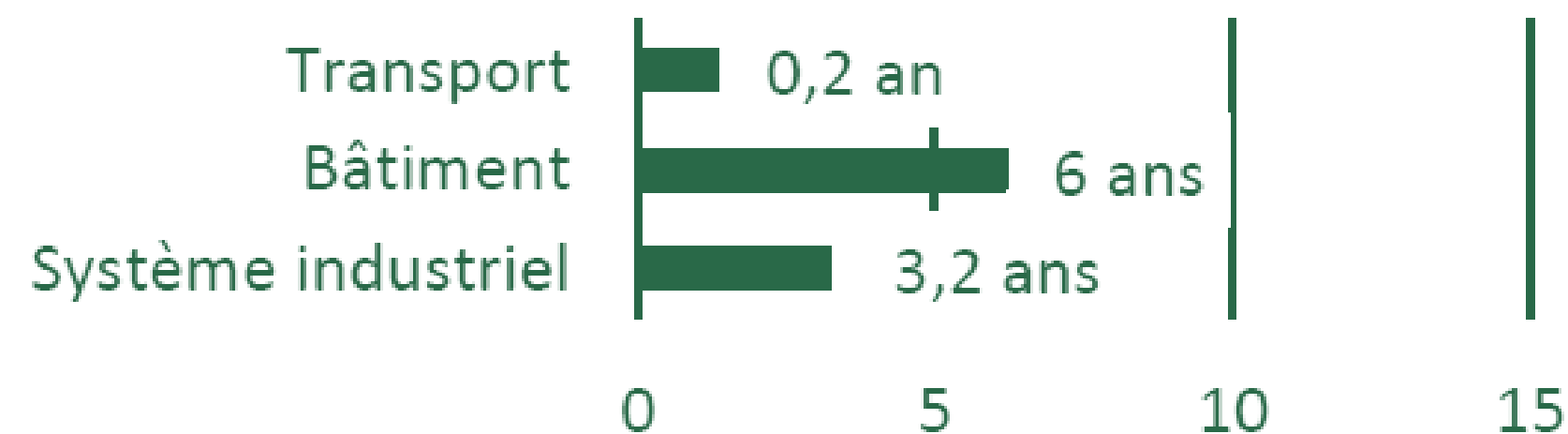
Un gain potentiel d'économies d'énergie de
800MWh/an dans le secteur industriel



Gains médians par thématique



Investissements médians par thématique



TRB médians par thématique

Actions préconisées sur les systèmes industriels

TRB médian le plus rapide

Intervention sur la
climatisation

TRB 1 an

91 occurrences

Intervention sur la
gestion de l'énergie
(contrat de fourniture,
SME, formation, suivi
des consommations

TRB 1 an

875 occurrences

Intervention sur la
production et/ou la
distribution d'air
comprimé

1 an

1416 occurrences

Actions préconisées sur les systèmes industriels

Investissement médian le plus faible

Intervention sur la
climatisation

0,6 k€

91 occurrences

Intervention sur la
ventilation et/ou
l'extraction

5k€

329 occurrences

Intervention sur la
production et/ou la
distribution d'air
comprimé

4k€

1416 occurrences

Actions préconisées sur les systèmes industriels

Gains médians les plus importants

Intervention sur le
pompage

3400 MWh/an
318 occurrences

Modification du mix
énergétique

300 MWh/an
289 occurrences

Intervention sur la
production et / ou la
distribution de vapeur

290 MWh/an
514 occurrences

La plateforme audit énergie <https://audit-energie.ademe.fr/> est continuellement en cours de développement afin d'optimiser son ergonomie.

- Le manuel utilisateur téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme
- Le document «Données à saisir durant le parcours de dépôt» est également téléchargeable sur la page d'accueil de la plateforme.
- Le service support est disponible via l'adresse mail support.audit-energie@ademe.fr

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr

Témoignages :



NAVAL GROUP
SERCEL



Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

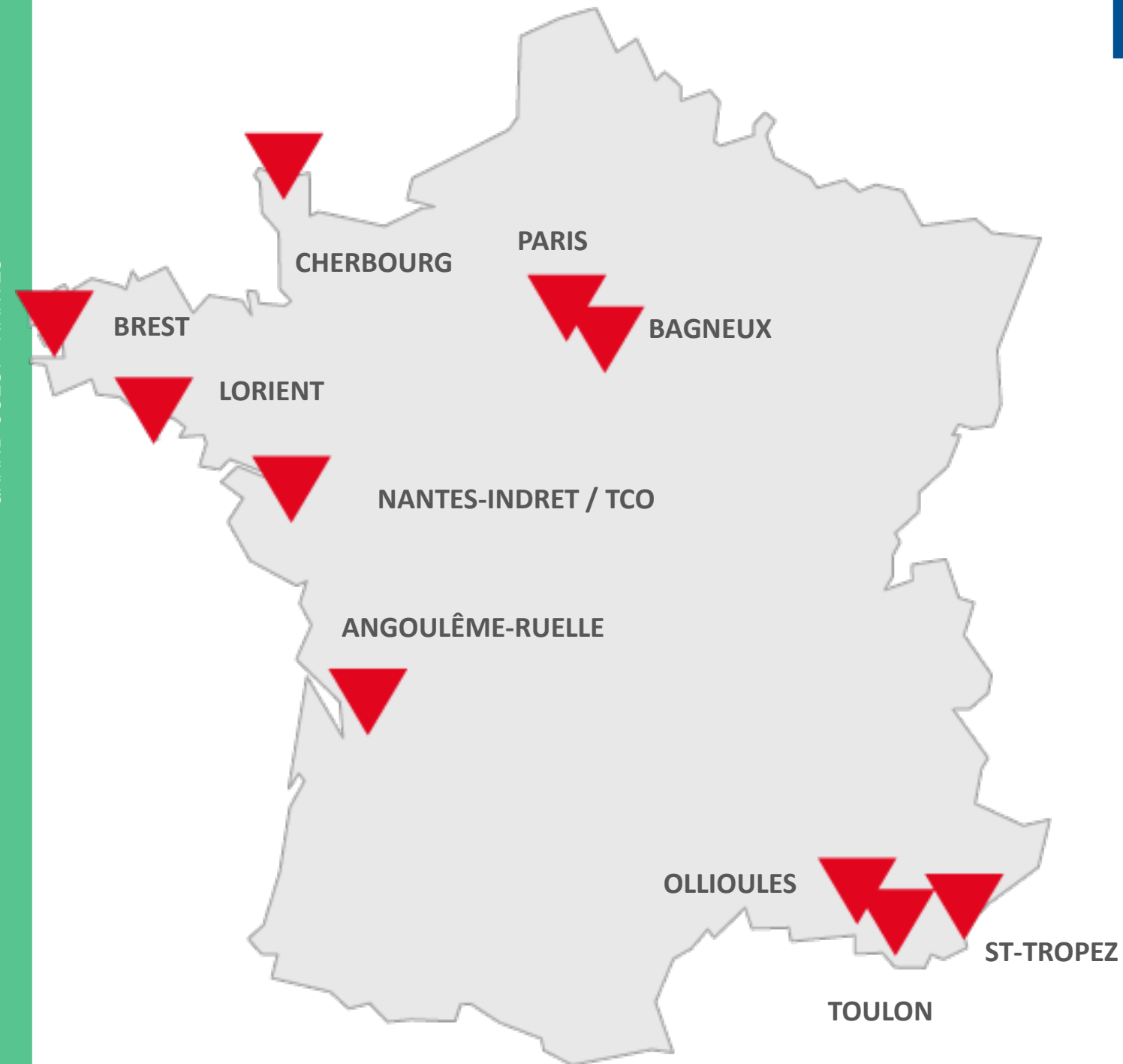
Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Stevan LE RUYET
François CHARPENTIER
NAVAL GROUP

▼
**Efficacité Energétique :
Témoignage naval group**

Stevan LE RUYET – François CHARPENTIER

• 04/06/2026



Consommations France

- < 200 GWh d'électricité
- < 100 GWh de gaz
- < 10 GWh de RCU

Sites France

10 sites
 Sites propriétaires /anciens/neufs
 En exploitation partagée
 En location

Activités France

Absence de notion de séries.

Part de l'énergie très faible rapporté au CA.



Audits réglementaires
Analyse des plans de comptage

Objectivation de la disparité de situations

Constats → Des situations très disparates. Des potentiels accessibles.

T1			
Gaz	Perf	Elec	Perf
0		533	
0		866	
11 656		12086	
4 258		2322	
238		104	
3 901		4752	
6 350		3922	
0			
6 197		2233	
312		2025	
3 357		2721	
-		690	

Total EDF Electricité	
Consommation (HT)	Période
Electricité Heures Pleines Eté	du 01/04/2026 au 30/04/2026
Electricité Heures Creuses Eté	du 01/04/2026 au 30/04/2026
Services	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)	
Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)	
Accise sur l'Electricité	Période
	du 01/04/2026 au 30/04/2026
Total Hors TVA pour ce site	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	
TVA à 20,00%	
Total TTC pour ce site	

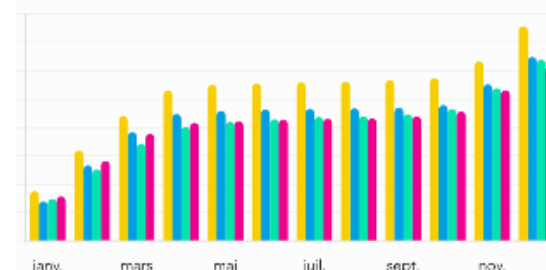
Harmonisation des plans de comptage.

70

Mise en place d'une solution commune de supervision

Constats → Une solution de comptage qui permet de fédérer la démarche.

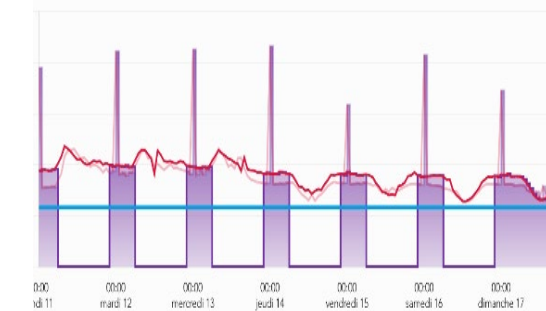
T2			
Gaz	Perf	Elec	Perf
		486	-7,1%
		626	-18,1%
3 713	76,9%	10 575	-2,7%
962	-21,8%	2 344	119,9%
73	-7,2%	108	3,8%
1 114	102,9%	4 383	12,6%
368	-77,6%	3 173	-3,1%
		235	-14,2%
1 443	13,8%	1 988	5,9%
0		2 212	11,2%
1 011	78,9%	2 691	-10,5%
		548	1,2%

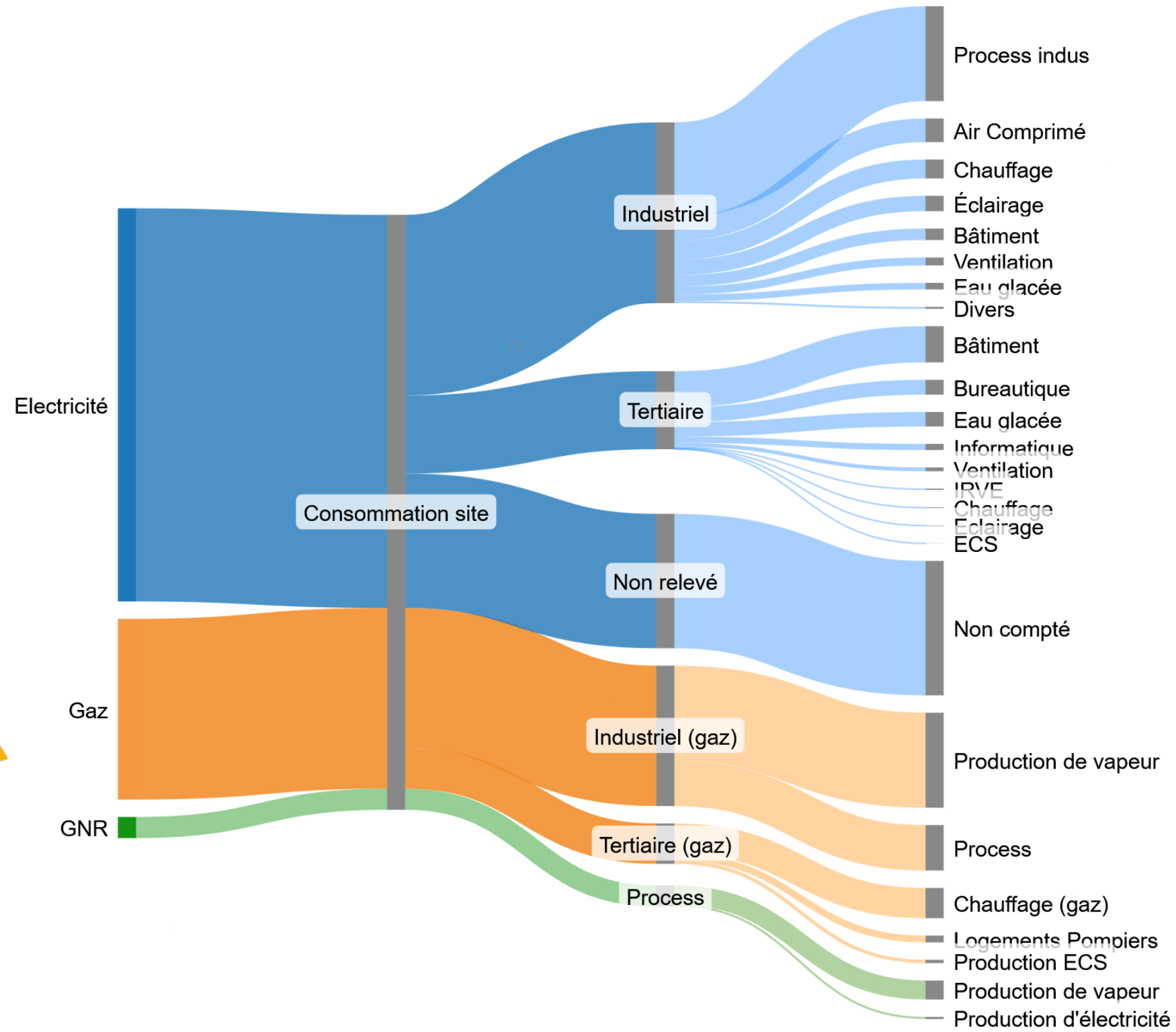
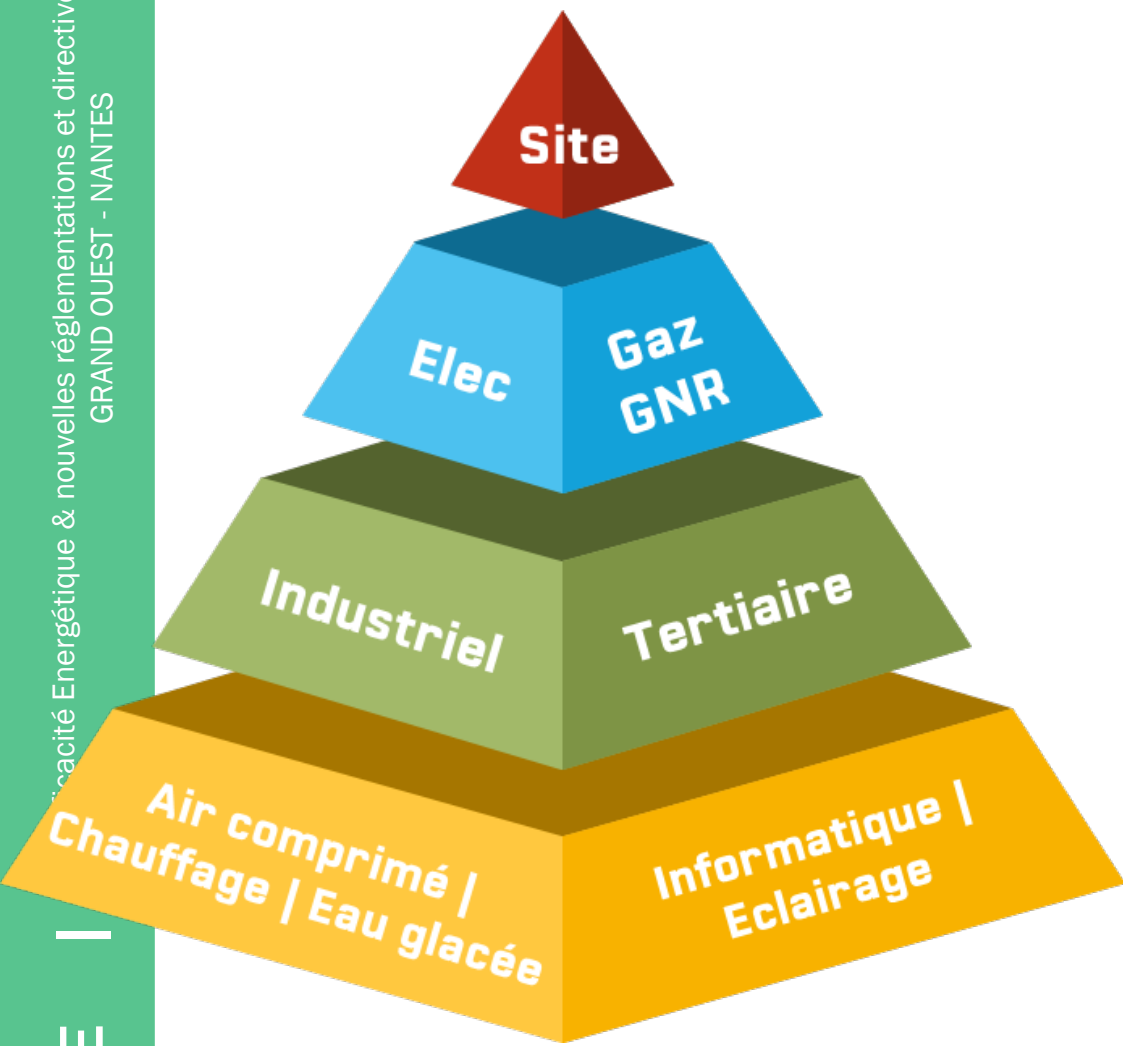


Poursuite de l'harmonisation des plans de comptage et mise en place des premiers indicateurs de performance collective.

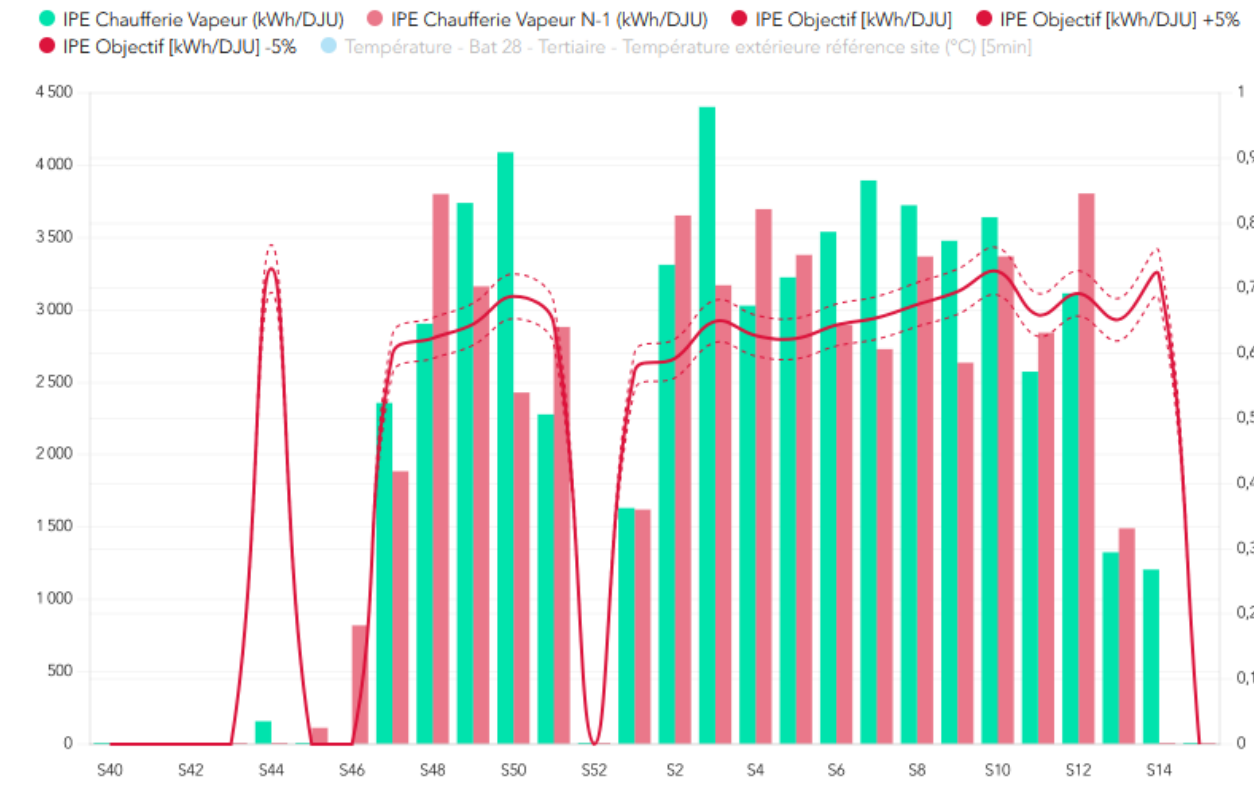
Lancement démarche ISO 50001.

Constats → Une approche commune de la « performance ».





Consommation Gaz par DJU



NAVAL
GROUP

Association Technique Energie Environnement
Loi 1901

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

Céline TURMO ROCA

SERCEL



Grand Ouest
TECHNIQUE
ENVIRONNEMENT

SERCEL

A Viridien Business

VIRIDIEN

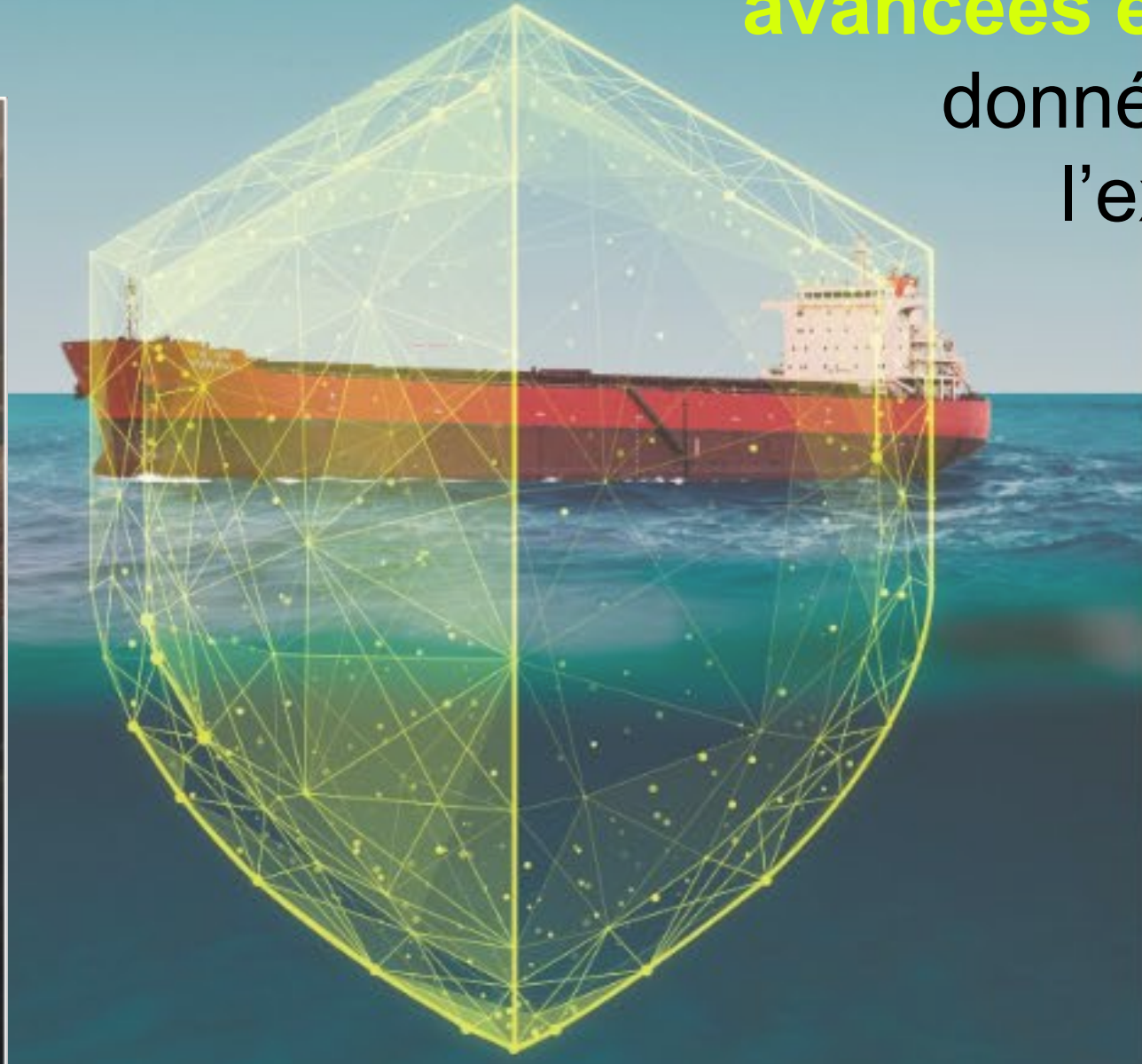
Une division
du groupe VIRIDIEN

Sercel est le premier **concepteur et fabricant mondial de solutions de haute technologie pour l'exploration du sous-sol.**

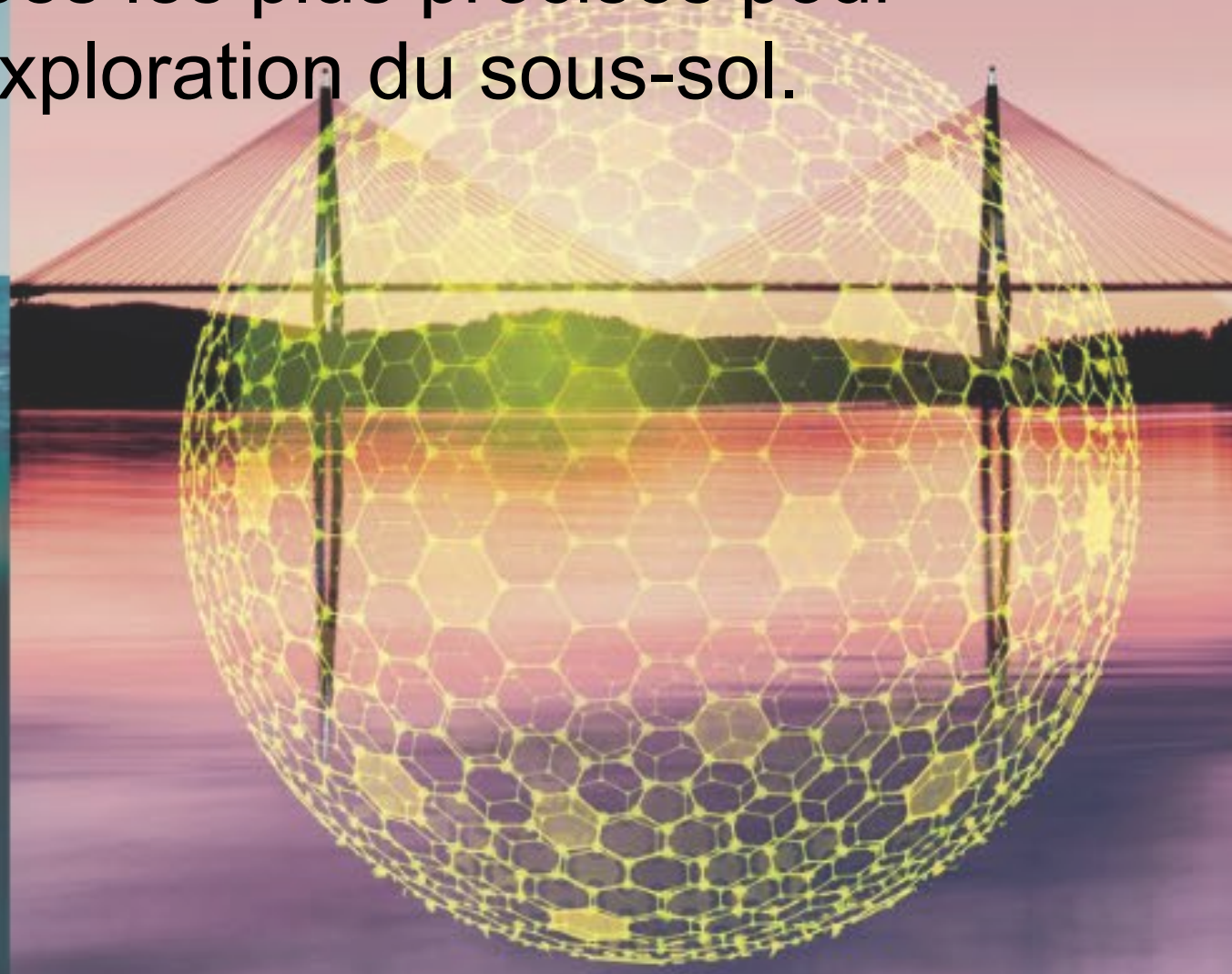
Depuis **70 ans**, Sercel associe **technologies avanc es et g osciences** pour fournir les donn es les plus pr cises pour l'exploration du sous-sol.

Business profile

- HEADQUARTERS IN NANTES, FRANCE
- 1,300 EMPLOYEES WORLDWIDE
- OVER 200 REGISTERED PATENTS
- 17 SITES WORLDWIDE
- 1956 ESTABLISHED AS A GLOBAL INDUSTRY MANUFACTURER



MARINE surveillance



INFRASTRUCURE Risk management

ENERGY exploration

Title of presentation on one line

Effacité Energétique dans l'industrie : nouvelles réglementations et directive européenne

EDITION GRAND OUEST

4 juin 2026

PACTE 
industrie 
Accompagnements et Compétences

En partenariat avec



PACTE Industrie : une réponse à vos besoins !



Sur la période 2023-2028 :

- Budget : **46,5M€** financés par les CEE
- Formation : 2 649 acteurs de l'industrie
- Accompagnement : 1 585 sites et groupes industriels

Transition énergétique et bas carbone de votre industrie
(Groupes et sites industriels)

Un panel de solutions :

- Pour vous aider à monter en compétence
- Pour structurer votre démarche

Et bénéficier d'un soutien financier !

Porté par deux acteurs de référence sur la transition énergétiques des industriels **l'ADEME** et **l'ATEE**

Un panel de solutions adaptées aux besoins des industriels



Le volet management de l'énergie

Structurer sa démarche énergétique avec

PROREFEI

Formation

Objectif :

- Acquérir les compétences pour mettre en place et piloter un management de l'énergie efficace et durable

4 formations à la carte :

- 1 formation en 3 modules pour apprendre à manager l'énergie sur son site
- 1 formation Achats d'énergie
- 1 formation EnR&R
- 1 formation Plan de mesurage

Public : salariés en charge de l'énergie

Le volet management de l'énergie

Structurer sa démarche énergétique avec

PRORÉFEI

Formation

Objectif :

- Acquérir les compétences pour mettre en place et piloter un management de l'énergie efficace et durable

4 formations à la carte :

- 1 formation en 3 modules pour apprendre à manager l'énergie sur son site
- 1 formation Achats d'énergie
- 1 formation EnR&R
- 1 formation Plan de mesurage

Public : salariés en charge de l'énergie

Etudier l'opportunité de faire évoluer son mix énergétique

Objectif :

- Obtenir une vision exhaustive des solutions de décarbonation du mix énergétique compatibles avec les procédés industriels

Périmètre : site

5 leviers :

- efficacité énergétique
- récupération de chaleur fatale
- production de chaleur renouvelable
- électrification des procédés
- production électricité renouvelable et hydrogène

Le volet management de l'énergie

Audit énergétique non réglementaire

Caractériser la **consommation** énergétique et les niveaux de température des différents procédés

Evaluer les **gains d'efficacité** énergétique

Identifier les opportunités de recours aux **énergies renouvelables** et de récupération

Evaluer les **températures des rejets** de chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies d'énergie et les actions de recours aux énergies renouvelables

Objectif

Se projeter à court et moyen termes sur **des actions de décarbonation pertinentes** à l'échelle du site



Réalisation par un même bureau d'études référencé ADEME

Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'**ensemble des leviers de décarbonation** liés à l'énergie, notamment les **énergies renouvelables** et les **synergies locales**

Appliquer une **méthodologie innovante** et réaliser une **analyse multicritère** prenant en compte des solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la **compatibilité des solutions** entre elles

Etablir une **feuille de route** permettant de planifier les investissements

Durée moyenne : 3 mois - Assiette éligible : 20 000€ - Taux d'aide de 60% à 80%

Le volet management de l'énergie

Structurer sa démarche énergétique avec

PRORÉFEI

Formation

Objectif :

- Acquérir les compétences pour mettre en place et piloter un management de l'énergie efficace et durable

4 formations à la carte :

- 1 formation en 3 modules pour apprendre à manager l'énergie sur son site
- 1 formation Achats d'énergie
- 1 formation EnR&R
- 1 formation Plan de mesurage

Public : salariés en charge de l'énergie

Etudier l'opportunité de faire évoluer son mix énergétique

Objectif :

- Obtenir une vision exhaustive des solutions de décarbonation du mix énergétique compatibles avec les procédés industriels

Périmètre : site

5 leviers :

- efficacité énergétique
- récupération de chaleur fatale
- production de chaleur renouvelable
- électrification des procédés
- production électricité renouvelable et hydrogène

Obtenir une prime à la mise en œuvre de la norme ISO 50 001



Objectif :

- Aider les entreprise à mettre en place un Système de Management de l'Energie (SMEn) selon la norme ISO 50001 par le versement d'une prime

Périmètre : site

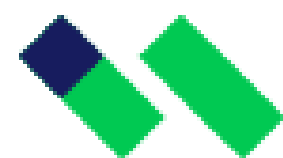
Mise en œuvre :

- prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA,
- aide jusqu'à 40 000 euros par entreprise

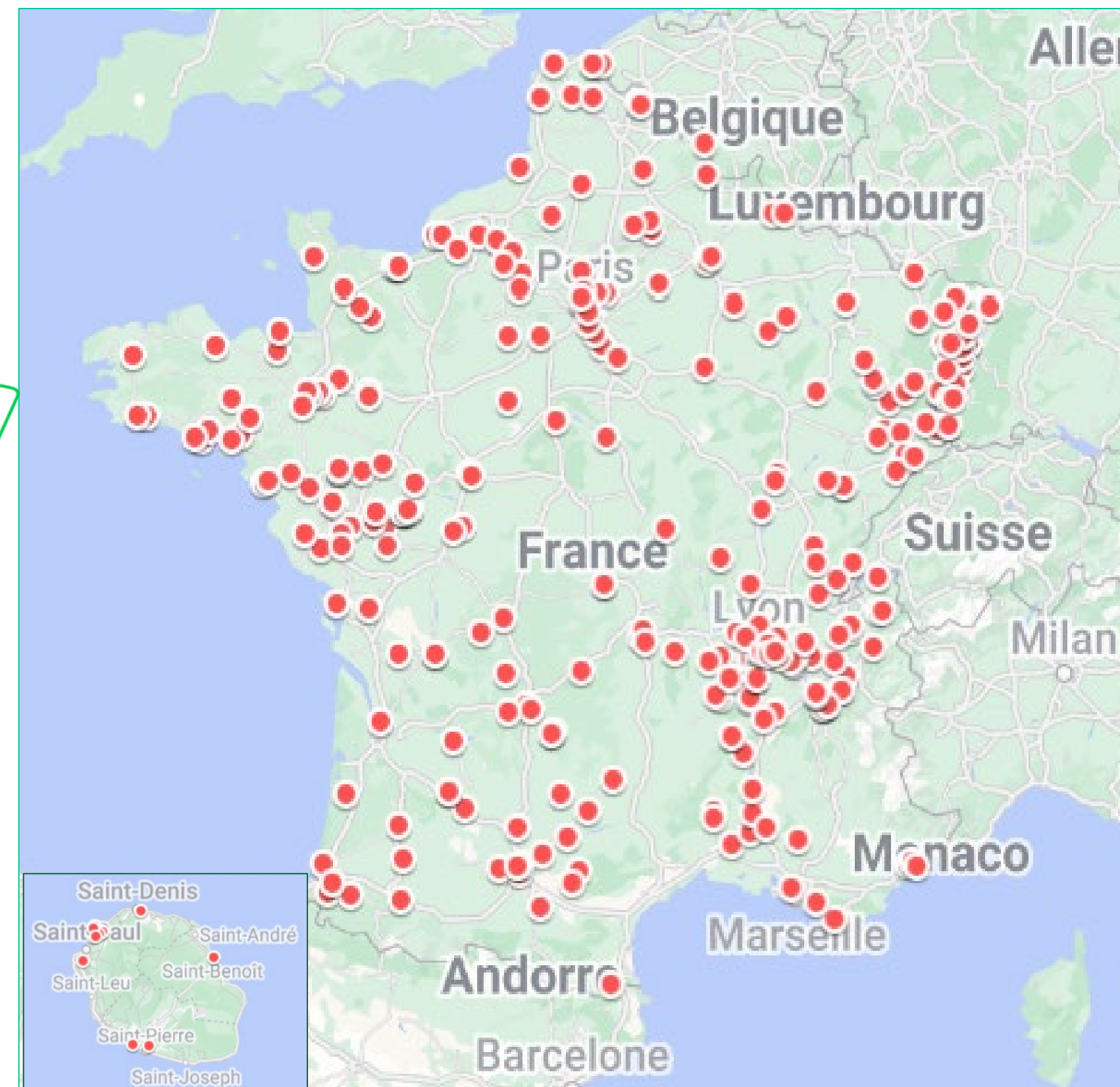
La communauté des référents énergie (RE)

- ◆ Accompagne les Référents énergie de tous niveaux, tous secteurs et tous horizons
- ◆ Espace documentation et outils d'analyse :
- ◆ Accès gratuit

Inscription sur



Les référents énergie sont les personnes en charge de l'énergie sur les sites industriels.



Elaborer sa stratégie et trajectoire d'investissement de décarbonation

Accompagnement ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Elaborer une stratégie de décarbonation
- Définir ses objectifs de réduction d'émission de GES
- Planifier les actions à court, moyen et long terme

Périmètre : groupe

5 étapes :

- Diagnostic de maturité initiale
- Analyse des risques et opportunités
- Mise en place d'une vision
- Définition des objectifs
- Définition du plan d'actions

Elaborer sa stratégie et trajectoire d'investissement de décarbonation

Accompagnement ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Elaborer une stratégie de décarbonation
- Définir ses objectifs de réduction d'émission de GES
- Planifier les actions à court, moyen et long terme

Périmètre : groupe

5 étapes :

- Diagnostic de maturité initiale
- Analyse des risques et opportunités
- Mise en place d'une vision
- Définition des objectifs
- Définition du plan d'actions

Formation ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Comprendre la démarche ACT Pas-à-Pas
- S'approprier la méthode et les outils associés
- Faciliter le dialogue avec le conseiller
- Savoir mobiliser en interne

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 e-learning+ 2 jours

Elaborer sa stratégie et trajectoire d'investissement de décarbonation

Accompagnement ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Elaborer une stratégie de décarbonation
- Définir ses objectifs de réduction d'émission de GES
- Planifier les actions à court, moyen et long terme

Périmètre : groupe

5 étapes :

- Diagnostic de maturité initiale
- Analyse des risques et opportunités
- Mise en place d'une vision
- Définition des objectifs
- Définition du plan d'actions

Formation ACT Pas-à-Pas

Objectifs :

- Comprendre la démarche ACT Pas-à-Pas
- S'appropriier la méthode et les outils associés
- Faciliter le dialogue avec le conseiller
- Savoir mobiliser en interne

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 e-learning+ 2 jours

Accompagnement trajectoires d'investissements bas carbone

Objectifs :

- Définir à l'échelle du groupe industriel une feuille de route de décarbonation à horizon 20 ans
- Prioriser les investissements selon les critères économiques, décarbonation et maturité technologique
- Piloter l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et des flux de trésorerie

Périmètre : groupe

Evaluer l'ambition de sa stratégie de décarbonation

Formation : Evaluer l'ambition de sa stratégie d'entreprise

Objectifs :

- Comprendre les méthodes ACT évaluation
- Être en capacité de suivre une évaluation ACT

Public : dirigeant et responsable RSE

Durée : 1 MOOC + 1 jour

Accompagnement : Evaluation de sa stratégie de décarbonation

Objectifs :

- Evaluer l'alignement de sa stratégie climatique au regard des objectifs de l'Accord de Paris et la cohérence des engagements de l'entreprise

Périmètre : groupe

Mise en œuvre : méthode ACT évaluation



Le volet financement de PACTE Industrie

C'est une offre complète pour concrétiser votre projet de décarbonation

2 Formations pour accélérer le financement de vos projets



Coaching de projet d'investissements

- **Les fondamentaux sur le financement** des projets d'économie d'énergie et de décarbonation : **risques et opportunités**
- **Financer la transition** énergétique et bas-carbone de votre industrie

Un coaching 100% personnalisé sur votre projet d'investissement

Par un **bureau d'études référencé**

PACTE Industrie, c'est aussi un soutien financier jusqu'à 80% !

	Management de l'énergie	Stratégie de décarbonation	Financement de la transition
Formations*	70% < 250 salariés 0% ≥ 250 salariés		80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés
Etudes	60% à 80% selon la taille de l'entreprise		

*** Reste à charge pour les formations pouvant être financé par les opérateurs de compétences !**

Contacts PACTE INDUSTRIE :

Pays de la Loire : clement.pierre@ademe.fr ; 02 55 58 07 20

Bretagne : charlotte.jeannot@ademe.fr ; 02 40 35 80 15

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr